

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00669
Numéro SIREN : 882 773 138
Nom ou dénomination : 7 V

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/006641

7 V

Société par actions simplifiée au capital de 975 000 euros
Siège social : 1659 Avenue Robert Brun ZI CAMP LAURENT 83500 LA SEYNE-SUR-MER
882 773 138 RCS TOULON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 8 FEVRIER 2022**

LA SOUSSIGNÉE :

- **La société VTH CONSULTING**, société à responsabilité limitée au capital de 465 000 euros dont le siège social est sis 232 Allée des Amandiers – Domaine du Port d'Alon – 83270 SAINT CYR MER immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 752 454 736 RCS TOULON et représentée par son gérant, Monsieur Vincent THIBAUDAT,

Agissant en qualité de Présidente de la société 7 V sus-désignée (la « **Société** »),

Et conformément aux stipulations de l'article 21 des statuts de la Société,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La Présidente, après avoir pris connaissance de la lettre de démission remise à la Société par la société S.E.K.P, prend acte de la démission de cette dernière de son mandat de Directeur Général de la Société, avec effet à compter du 1^{er} février 2022.

DEUXIEME DECISION

La Présidente, en conséquence de la démission susvisée, décide de nommer en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée avec effet à compter du **1^{er} février 2022** :

- **La société PROMOPAT**,
SARL au capital de 1.000 euros
Dont le siège social est situé 36 rue Pons – 83150 BANDOL
RCS TOULON 884 109 125

Conformément aux stipulations de l'article 21.5 des statuts, la société PROMOPAT disposera des mêmes pouvoirs que le Président vis-à-vis des tiers.

Il est toutefois rappelé qu'en application des stipulations de l'article 21.5 alinéa 3 des statuts de la Société, qu'à titre de mesure interne et sans que la limitation des pouvoirs du Directeur Général ne soit opposable aux tiers, que ledit Directeur Général ne pourra engager seul la Société pour certains engagements et dont la liste précise de ces engagements figure audit article 21.5 alinéa 3 des statuts de la Société.

Vh

La société PROMOPAT percevra une rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société laquelle sera égale à celle perçue jusqu'à lors par la société S.E.K.P.

Par ailleurs, la société PROMOPAT pourra prétendre, sur présentation d'états justificatifs, au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

TROISIEME DECISION

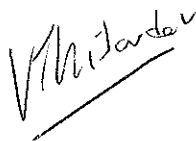
La Présidente décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

- oOo -

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Fait à LA SEYNE SUR MER
Le 8 février 2022

La société VTH CONSULTING
Représentée par son Gérant,
M. Vincent THIBAUDAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vthibaudat', with a horizontal line underneath it.